



RÉGION WALLONNE

**ARRETE MINISTERIEL DU 02 SEP, 2003 CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU
SITE N° C7 DIT « SIÈGE N°2 CALVAIRE » A FONTAINE-L'EVEQUE.**

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de FONTAINE-L'EVEQUE prise en séance du 18 octobre 2001, demandant la désaffectation du site n° C7 dit « Siège n°2 Calvaire » à FONTAINE-L'EVEQUE ;

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/C7 dit « Siège n°2 Calvaire » à FONTAINE-L'EVEQUE, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à FONTAINE-L'EVEQUE, 1ère division, section C, n° 2h4, 2m4, 2s4, 2b5, 2f5, 2g5, 2h5, 2m5, 2n5, 2p5, 2s5, 2t5, 2v5, 2w5, 2x5, 2y5, 2/02, 2/04, 4b, 6b, 7b, 8a, 9d, 10b, 11b, 11c, 12b, 20d, 20m, 23d, 34c, 43g, 43h, 48k pie, 50g, 50k, 51d pie et repris au plan n° C7 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- aux propriétaires pour observations et réclamations :

Ville de Fontaine-L'Evêque
rue du Château
6140 - Fontaine-L'Evêque

Société REMATER
route de Mons
6140 Fontaine-L'Evêque

Société IMMO SAMBRE
allée des Erables 1
6280 - Gerpennes

Société RENAULT GOEYENS
route de Mons
6140 - Fontaine-L'Evêque

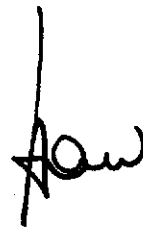
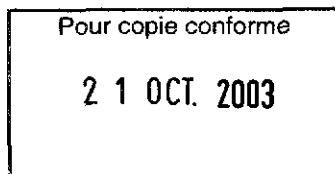
Article 3.

L'arrêté ministériel du 9 mai 1995 constatant la désaffectation du site d'activité économique n° SAE/CH82 dit « Briqueterie Surschiste » à Fontaine-L'Evêque est abrogé.

Article 4.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le **02 SEP. 2003**



Michel FORET.

